

ANNEXE EXPLICATIVE

1. Caractéristiques de chaque régime de temps de travail :

- Le régime à 35h : c'est le régime actuel du temps de travail à VGA, en conformité avec le régime légal du temps de travail depuis l'an 2000. Il a été convenu de le maintenir avec notamment la possibilité d'aménagement sur 4,5j/sem qui convient à un certain nombre d'agents.
- Le régime à 36h : C'est un régime de temps de travail intéressant pour les services, puisqu'il permet de maintenir un aménagement sur 4,5j/sem., qui arrange un nombre significatif d'agents. Avec une heure de travail supplémentaire par semaine, il génère 5j de RTT par an (6j si l'agent travaille sur un rythme de 5j/semaine), ce qui revient à « compenser » les 5j qui doivent désormais être travaillés.
- Le régime à 37h30 (sur 5j/sem. uniquement) : à partir de rythme hebdomadaire-là, il a été convenu, pour préserver l'équilibre avec le temps personnel et la santé des agents, de ne pas permettre d'aménagement sur 4,5j/sem. Ce régime de temps de travail génère sur un an 15j de RTT.
- Le régime à 39h (sur 5j/sem. uniquement) : ce régime permet de générer un nombre de RTT (23j) équivalent au nombre de Journées non travaillées (JNT) pour les agents qui ont choisi actuellement l'aménagement du temps de travail permettant de prendre 1 JNT tous les 15 jours. Les agents pourront soit poser ces RTT sur le même rythme régulier par quinzaine, soit opter de les cumuler sur une plage de congés plus longue, quitte à les additionner à des congés annuels (sous réserve des nécessités de service).
- Le régime du forfait + 40 heures (sur 5j/sem. uniquement) : générant 30j de RTT pour tenir compte des sujétions spécifiques et la demande de disponibilité au travail des cadres et certains chargés de mission, ce régime implique en contrepartie un renoncement aux heures supplémentaires.
Pour les agents qui choisissent ou sont assujettis au régime du forfait + 40 heures, et qui exercent à temps partiel ou sont occupés sur un emploi à temps non complet, le nombre de jours octroyés est réduit au prorata de la durée effective du travail. Le forfait + 40 heures ne peut être octroyé qu'au choix de l'agent et après avis de la Direction générale.

2. Détail du mode de calcul des jours de RTT générés en fonction du régime et/ou de l'aménagement du temps de travail choisi :

Comment calculer le nombre de RTT en fonction du cycle de travail ? Pourquoi génère-t-on moins de RTT si, au lieu de faire 5j/semaine, le temps de travail hebdomadaire est géré sur 4,5/j semaine ? :

Le détail du mode de calcul est le suivant :

Un agent à temps complet travaille chaque année 228 jours pour effectuer 1600 h sur un rythme de 35h, à raison de 5j / semaine :

365j dans l'année - 104 samedi & dimanche - 8j fériés - 25j de congés annuels = 228 jours de travail effectifs dans une année.

Ce calcul se fait ensuite de la façon et en suivant les étapes ci-dessous :

- a) On détermine le nombre de jours travaillés par l'agent dans l'année
- b) On détermine la durée journalière de travail.
Cette « intensité » varie logiquement en fonction du rythme hebdomadaire choisi (sur un rythme à 40h, les journées sont plus longues que sur un rythme à 35h/semaine).
- c) On calcule le décompte annuel d'heures travaillées correspondant
- d) On retranche à ce décompte le plafond de 1600h annuelles, puis on divise la soustraction par la durée journalière de travail correspondante (cf point b))
On obtient le nombre de RTT générées, qu'on arrondi à l'entier supérieur ou inférieur.

Exemple pour un agent qui est à 36h :

- On détermine le nombre de jours travaillés par l'agent dans l'année : 365 jours – 104 repos hebdomadaires – 8 jours fériés (moyenne) – 25 jours de congés : soit 228 jours
- On détermine la durée journalière de travail : 36h / 5 jours : 7.2
- On calcule le décompte annuel d'heures travaillées correspondant : 228 x 7.2 : 1 641,6 h
- On définit le nombre de RTT générées en référence au plafond de référence (1600h) :
 $(1\ 641,6 - 1600) / 7.2 = 5.78$, arrondis à 6 jours de RTT.

Ce calcul est adapté pour un agent à temps complet, sur 5 jours de travail. Ainsi, pour un agent qui serait sur une durée hebdomadaire de 4 jours par exemple, il convient de facto de modifier le calcul : si l'agent travaille 36h/semaine à raison de 4,5j/semaine, il travaillera « seulement » 200j par an et ne générera donc plus que 5 jours de RTT¹.

¹ 1600h / 36 h = 44,44 semaines travaillées X 4,5 jours de travail par semaine = 199,9 jours travaillés.
204.5 jours « travaillables » dans l'année – 199,9 jours travaillés = 4,51 jours, arrondis à 5 jours de RTT.

Pourquoi ne pas permettre un aménagement du temps de travail sur 4,5/j semaine si on choisit un cycle hebdomadaire de travail au-delà des 36h/semaine ?

Concrètement, au-delà de 36h/semaine, si le temps de travail ne s'effectue pas sur 5j, les journées travaillées deviennent trop intenses. Pour préserver les nécessaires temps de repos, l'équilibre entre le temps professionnel et le temps personnel et donc la santé des agents, il a été décidé de ne pas permettre d'aménagement sur 4,5j sur les cycles autres que 35h et 36h/semaine.